Pollution de l'air, émissions de $C0_2$ et gaz à effet de serre: mécanisme de surveillance (modif. décision 93/389/CEE)

1996/0192(SYN) - 29/01/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve pleinement cette proposition, ainsi que les délais de contrôle prévus. Cependant, le Comité souhaite formuler certaines observations : - la méthode à utiliser pour mesurer les émissions anthropogéniques des gaz à effet de serre et l'effet réducteur des puits doit se baser sur la méthode établie par le groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC). Toutefois, l'absence de précisions en ce qui concerne cette dernière soulève certains doutes quant à son accessibilité et à son assimilation par les Etats membres à une date correspondant aux délais prévus dans la décision. - il y a lieu d'adopter une méthode unique, facilement applicable et qui permette une évaluation précise des émissions actuelles au niveau national et par sources, des répercussions de ces émissions dans 5, 10 ou 20 ans conformément à leur potentiel d'effet de serre (PES), ainsi que de l'impact des mesures correctives adoptées dans chaque Etat membre; - la proposition se réfère à plusieurs reprises aux précurseurs de l'ozone et à leur effet négatif sur la santé. Il serait préférable de préciser qu'il s'agit de l'ozone "troposphérique", afin que l'opinion publique puisse le différencier de l'ozone "stratosphérique", qui doit être protégé.